

# Bien donner, savoir recevoir

*Vous envisagez de faire une donation ou êtes sur le point d'en accepter une. Avant de vous engager, quelques clés pour préserver les intérêts de chacun.*

La donation consiste à transférer un bien à une personne que l'on souhaite gratifier de son vivant. Elle est encouragée par notre système fiscal qui défavorise une transmission unique au moment du décès.

## » Bien donner

### Que pouvez-vous donner ?

Tout ou presque : un bien immobilier, une voiture, un objet précieux, de l'argent, des titres etc. La seule limite imposée par la loi est le respect de la part réservée à certains héritiers. Le législateur a souhaité qu'une partie du patrimoine revienne d'office aux proches du défunt en fonction du degré de parenté (enfants, petits-enfants...) Celui-ci aura pu organiser la transmission anticipée de cette quote-part par donation. Le reste, appelé quotité disponible, peut être distribué librement. Avant de donner, il est nécessaire d'évaluer sa situation patrimoniale et de se projeter dans l'avenir en tenant compte de charges supplémentaires liées, par exemple, aux frais de dépendance.

### À qui donner ?

Le donateur peut gratifier toute personne de son choix mais plus le lien de parenté est éloigné moins les avantages fiscaux



© Tetra images/Photonostop

sont élevés. Pour faire simple, en cas de donation entre parent et enfant, un abattement fixé à 100 000 € échappe à l'impôt. Le solde est soumis à un barème progressif dont le taux va de 5 à 45 %. Pour un don à un neveu, l'abattement est de 7 967 € et l'excédent est taxé à 55 %. En l'absence de lien de parenté, comme des concubins non pacésés, les droits sont de 60 % de la valeur de la donation sans abattement

### Comment limiter son appauvrissement ?

Pour ne pas trop se démunir, le donateur a plusieurs solutions. La plus utilisée consiste

à ne donner que la nue-propriété d'un bien et à en garder la jouissance. En conservant cet usufruit, le donateur peut continuer à habiter le logement par exemple ou à percevoir les revenus du bien (loyer, intérêts...), le donataire restant propriétaire des murs. Les droits de mutations portent seulement sur la valeur de la nue-propriété, calculée selon l'âge de l'usufruitier lors du don.

### Combien coûte une donation ?

La donation est un acte notarié. La rémunération du notaire est tarifée. Il reçoit des honoraires proportionnels à la valeur du bien

et calculés par tranches. À cela s'ajoutent des émoluments liés aux formalités (demande d'actes civils...)

Les droits de donation sont à la charge du bénéficiaire mais ils peuvent être réglés par le donateur.

#### **Quand faut-il donner ?**

Dès que possible, pour bénéficier plusieurs fois des avantages fiscaux. Par exemple, si un parent n'a rien transmis par donation, à sa succession, chacun de ses enfants aura droit à un abattement de 100 000 €. Toutes les sommes dépassant ce montant seront taxées au barème progressif des droits de succession.

Si, en revanche, ce parent consent une donation à ses enfants quinze ans avant son décès, ceux-ci profiteront deux fois de l'abattement, lors de la donation puis de la succession. Les abattements s'appliquent pour chacun des parents. Ils se cumulent avec ceux attachés à d'autres donations comme un don en argent. Toute personne de moins de 80 ans peut donner une somme d'argent supplémentaire (en liquide, par chèque ou virement) en franchise d'impôts jusqu'à 31 865 €, tous les quinze ans à ses enfants, ses petits-enfants..., sous réserve que le bénéficiaire soit majeur.

#### **Pourquoi recourir à la donation plutôt qu'au don manuel ?**

Pratique courante, le don manuel séduit par sa simplicité et l'absence de frais. Des avantages à court terme qui peuvent perdre tout leur attrait sur la durée. Ainsi, lorsque le

donataire est un héritier, la situation se corse à l'ouverture de la succession.

Sur le plan financier, les biens concernés par le don manuel sont réintégrés dans l'actif successoral et estimés non pas à leur valeur à la date du don, mais à celle au moment de la succession. Sur le plan civil, la découverte d'un don manuel par les autres héritiers génère bien souvent des conflits familiaux qui compliquent le règlement de la succession. Faire appel à son notaire pour consentir une donation permet de bénéficier de conseils adaptés à sa situation et garantit une sécurité juridique, fiscale et civile.

#### **» Savoir recevoir**

##### **Le donataire doit-il s'acquitter de frais ?**

Les droits de donation sont à la charge du bénéficiaire mais sont souvent réglés par le donateur. Ce geste n'est pas considéré par le fisc comme une donation supplémentaire.

##### **Les donations sont-elles toujours rapportées à la succession ?**

Toute donation, qu'elle constitue une avance sur la part réservée aux héritiers (donation simple) ou qu'elle ait été consentie sur la quotité disponible dont dispose librement le donateur, sera rapportée à la succession à sa valeur actualisée sauf si elle est consentie hors part successorale.

Autrement dit, une donation de 100 000 € investie dans un appartement qui dix ans plus tard vaut 200 000 € sera rapportée sur ce dernier montant. Si le donataire a été avantagé par rapport aux autres héritiers, il devra reverser au pot. Les notaires préco-

nisent la donation-partage. Cet acte fige la valeur du bien transmis au jour de la donation et évite les querelles familiales en organisant le partage du vivant du donateur.

##### **Comment conserver le don ?**

En prévoyant certaines mentions, comme une clause d'exclusion de communauté pour que le bien reste en propre au bénéficiaire et n'entre pas dans la communauté des époux même si le donataire se remarie en optant pour un apport en communauté ou un régime de communauté universelle.

En cas de divorce, le bénéficiaire garde le don. De même, celui-ci peut être protégé contre des créanciers qui souhaiteraient se rembourser sur le prix de la vente en introduisant dans l'acte de donation une interdiction de céder le bien du vivant du donateur. Cette clause est utilisée en cas de bien donné en indivision à plusieurs enfants, ou en cas de réserve d'usufruit.

ARIANE BOONE